

Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Monestier, en mission dans le Lot-et-Garonne et les Landes, qui présente les résultats de sa mission, en annexe de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794)

Pierre Laurent Monestier

Citer ce document / Cite this document :

Monestier Pierre Laurent. Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Monestier, en mission dans le Lot-et-Garonne et les Landes, qui présente les résultats de sa mission, en annexe de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794).

In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 54-55;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28883_t1_0054_0000_3

Fichier pdf généré le 30/01/2023

ble), DEFREMERY (*off. mun.*), J. GOMEZ (*notable*), DELAUGE (*off. mun.*), DELSEUX-MOEZ, DREPHIN (*notable*), THIBOUX, H. BÉTHUNE, DEFREMERY aîné (*présid.*), BÉTHUNE, RAPASSIER (*juge de paix*), CAUDIERE (*membre de la Sté popul.*), J. LEMOINE (*agent nat.*), GRAVAU, MILLE, B^e MARIN, C. RAPASSIER le jeune (*secrét.*), P. HENAULT fils (*notable*) DUSIEUX.

Les membres composant le tribunal du district de Cambrai, présents à la lecture de cet arrêté déclarent y adhérer en tout son contenu, en foi de quoi, ils ont signé, le 7 germ., II.

CAUDRON, VITOU, AL. LALEU (*greffier*), VOLCHERCET (*commiss. nat.*).

Les administrateurs du district de Cambrai qui ont ouï lecture de la présente adresse déclarent qu'ils partagent les sentiments qui y sont exprimés, qu'ils les ont même déjà manifestés à la Convention nationale par leur adresse du 3 germinal.

S. FAILLE, BOISDON (*présid.*), GUÉRARD, MOLINIER, FAUX (*agent nat.*), CELLIER (*secrét.*).

Les membres composant le Comité révolutionnaire de Cambrai, séant en la maison commune, qui ont lu la présente adresse déclarent que leur façon de penser y est parfaitement rendue, que la Convention s'est toujours montrée digne de ses commettants surtout en déployant toute l'énergie digne des hommes libres pour déjouer les nouvelles trames contre la liberté, l'égalité et l'unité de la République. Montagnards, restez à votre poste et la patrie est sauvée. Quant à nous tant qu'un souffle de vie nous animera, ce sera toujours pour vous imiter, déjouer les traîtres.

RICHEZ, DELSAUX, CHOLET, DESPRETY (*présid.*), TRIBOU-ILCHARD, MARTHO (*secrét.*), NEUWIRT.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (1).

105

[Le repr. Monestier, en mission dans le Lot-et-Garonne et les Landes, à la Conv.; Agen, 3 germ. II] (2).

« Citoyens collègues,

L'exactitude et la sévérité du gouvernement révolutionnaire sont littéralement établies dans les départements de Lot-et-Garonne et des Landes qui n'ont été confiés. Aucune mesure relative à cet objet et à l'anéantissement de tout ce qui n'est pas compatible avec lui, des ennemis de la Révolution, des aristocrates, de tous les genres, du fanatisme et des restes de la royauté et de la féodalité n'a échappé à la vigilance de ma mission. J'ai rendu compte au Comité de salut public de tout ce que j'ai fait, et je lui continuerai de ce que je ferai encore. J'ai mis dans l'impuissance de nuire au peuple ceux que j'ai reconnus n'en être pas les amis, ainsi que quelques prêtres fanatiques ou perturbateurs.

(1) Mention marginale, datée du 13 germ. et non signée.

(2) AFII 192, pl. 1586, p. 45. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XII, 182.

J'ai fait traduire quelques autres individus, plus coupables encore, devant la Commission militaire établie à Bordeaux. J'ai exigé la régénération totale des Sociétés populaires, et je leur ai prescrit des principes qui doivent uniquement y faire admettre des hommes républicains. Je n'ai pu encore faire l'épuration des autorités constituées du département des Landes, mais elle est terminée dans neuf districts qui composent celui du Lot-et-Garonne, j'en ai adressé le tableau au Comité de salut public. J'ai conservé seulement les fonctionnaires publics qui m'ont été indiqués par le peuple pour avoir sa confiance; les autres ont été rejetés, et je dois dire à la Convention nationale que, quoique l'esprit public soit généralement bon dans les autorités du département de Lot-et-Garonne, les remplacements ont été en grande majorité nécessaires dans les districts de Valence et de Lauzun. Dans ce dernier était à la tête de la commune un nommé Hugonel, dont la famille gérait les affaires de feu Biron, et qui par son aristocratie ou ses intrigues, avait perverti l'esprit des habitants et des autorités. Je l'ai fait arrêter, et, à la place de celles-ci, j'ai établi des autorités patriotes et montagnardes.

A Valence, j'ai créé également des fonctionnaires publics régénérateurs de l'aristocratie et de la nullité qui dominaient les anciens. Dans le nombre, j'ai été obligé d'appeler dans la commune un maire et un agent national, pris hors de son territoire, et, pour la punir de son incivisme, j'ai exigé qu'elle leur fournit un logement. Je n'ai quitté les habitants qu'après les avoir menacés de l'envoi d'une force publique et de la guillotine, et cette mesure était nécessaire. Les Sociétés républicaines de leurs environs, et notamment celles de La Magistère, d'Auvillars et d'Agen, m'ont promis d'y aller remplir des missions patriotiques. Cette dernière vient de délibérer en ma présence une adresse de remerciements à la Convention nationale du décret rendu sur le rapport de Saint-Just, qui met sous la hache nationale les auteurs de l'horrible conspiration dénoncée par le Comité de salut public, ainsi que tous les ennemis de la Révolution.

Le service des routes des départements qui me sont confiés n'a pas échappé non plus à ma vigilance. J'en ai ordonné la réparation sous les peines les plus sévères contre les administrations, les ingénieurs et les entrepreneurs, et elles sont aujourd'hui en bon état, du moins dans le département du Lot-et-Garonne. Les transports se faisaient lentement ou difficilement pour l'armée des Pyrénées-Occidentales, et j'ai fait rendre passant un chemin qui conduit directement à cette armée par les districts de Casteljaloux et de Mont-de-Marsan. Je lui ai fait fournir, autant qu'il était en mon pouvoir, les approvisionnements en subsistances et en linge que j'ai trouvés dans le pays.

En arrivant dans le département des Landes, je dois me concerter avec mes collègues à Bayonne pour des objets généraux. J'ai également fait exécuter, pour le service de la marine, les réquisitions des matières demandées pour ce service, et je viens de requérir le départ pour Brest des tonneliers qui peuvent y être nécessaires. J'ai fait fournir au département du Béd'Amhès, ainsi que pour les troupes qui y sont cantonnées, toutes les subsistances que j'ai pu

retirer de celui du Lot-et-Garonne, et j'en ai instruit le Comité de salut public, ainsi que la Commission des subsistances.

Malgré les ennemis de la Révolution, la République triomphera. Les bons citoyens restent unis d'intention et d'efforts à la Convention nationale pour les anéantir. Les mauvais citoyens sont tous ici comprimés ou incarcérés. D'autres, encore plus mauvais, les prêtres, quittent le sol de la liberté. Il n'y a pas de jour qu'il ne se fasse des embarquements pour les rendre à leur mission apostolique de Madagascar. Les autres prêtres non compris dans cette classe ont abjuré le culte constitutionnel. Les communes, et surtout celles des campagnes, se disputent les ci-devant églises pour en faire des temples à la Raison, et les dépouilles du fanatisme, outre celles qui sont déjà arrivées à la Monnaie, vont y ajouter dans peu, d'après les mesures que j'ai prises, un supplément qui ne sera pas peu considérable. Lorsque j'aurai terminé mes opérations dans le département des Landes, où je dois être sous peu de jours, j'en rendrai compte à la Convention nationale. Vive la République ! Inflexibilité seulement de sa part ! Ça ira et ça va ! S. et F. ».

MONESTIER.

Renvoyé au Comité de salut public (1).

106

Le ministre de la guerre écrit à la Convention que le Conseil exécutif a cassé un arrêté du département des Ardennes, interprétatif de la loi du maximum; cet arrêté accordoit aux voituriers 20 sous par lieue pour le transport des subsistances, lorsqu'il falloit aller charger loin de leur commune.

Le département de la Meuse avoit déjà pris un arrêté qui accordoit aux mêmes voitures trois livres par lieue dans le même cas. Le Conseil exécutif a trouvé que ces indemnités étoient trop fortes, mais il a pensé qu'il étoit nécessaire d'en accorder une, parce que la loi n'a pas prévu les cas où les voituriers seroient obligés d'aller charger les subsistances dans un lieu éloigné de leur commune.

Renvoyé à la commission des subsistances (2).

107

La citoyenne Senozan, de la commune de Verneuil-sur-Seine offre à la patrie 900 livres de plomb et de cuivre provenant de la suppression et dessèchement de marais appartenant à cette citoyenne (3).

PIÈCE ANNEXE

[Décrets envoyés aux départ^{ts} par le M. de l'intérieur; 13 germ. II] (4).

DATES	TITRES	DÉPART ^{ts} auxquels l'envoi a été fait	OBSERVATIONS
Ventôse 28 N° 2248	Décret qui détermine de nouveaux cas pour lesquels il y a lieu à cassation en matière criminelle	A tous les dép ^{ts}	
N° 2253	Décret relatif à la remise des contrats et titres des rentes viagères qui ont été déclarées dettes nationales	Id.	
Germinal 1 ^{er} 8	Décret qui accorde un secours de 300 l. à la veuve Meunier	Comm. de Vezin	Ms.
N° 3230 ^c 8	Décret qui accorde un secours de 150 l. au citoyen Odienne	Comm. de Lieuray	Id.
N° 3232 9	Décret qui ordonne l'établissement du bureau de poste à Oisemont	Dép ^t de la Somme	Id.
N° 3234	Tous les Décrets venus jusqu'à ce moment du Ministre de la Justice et de l'imprimerie sont partis.		

(1) Mention marginale, datée du 13 germ. et signée P.L. Ath. Veau.

(2) J. Sablier, n° 1234; Mon., XX, 127.

(3) B^{ts}, 13 germ. II.

(4) C 297, pl. 1013, p. 35. Signé : PARÉ.